

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

DELIBERATION N° 2010/03-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2010

**DELIBERATION N° 2010/03-02 - ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE
CONDITION**

DELIBERATION N° 2010/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2010

DELIBERATION N° 2010/03-04 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

**DELIBERATION N° 2010/03-05 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE RECETTES
DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2010/03-06 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES**

**DELIBERATION N° 2010/03-07 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS**

**DELIBERATION N° 2010/03-08 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA
COMMUNE DE LUDRES (C.O.S.P.C.L.)**

**DELIBERATION N° 2010/03-09 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES (A.R.P.A.)**

**DELIBERATION N° 2010/03-10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

**DELIBERATION N° 2010/03-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DANS LE CADRE DE PROCEDURES D'AVANCEMENTS DE GRADE.**

**DELIBERATION N° 2010/03-12 - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES
SECURISE ENTRE LA VILLE DE LUDRES ET LE GRAND NANCY.**

**DELIBERATION N° 2010/03-13 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ANNEE
2009/2010 ANNULATION D'INSCRIPTION AUX 2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRES.**

**DELIBERATION N° 2010/03-14 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE SEVEAL**

**DELIBERATION N° 2010/03-15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE LUDRES (A.S. LUDRES)**

**DELIBERATION N° 2010/03-16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE BASKET-CLUB DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2010/03-17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE JUDO-CLUB DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2010/03-18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE VTT EVASION LUDRES**

**DELIBERATION N° 2010/03-19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE LUDRES TENNIS-CLUB**

DELIBERATION N° 2010/03-20 - PROGRAMME : UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ

DELIBERATION N° 2010/03-21 - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC LA VILLE DE NANCY

DELIBERATION N° 2010/03-22 - CLASSE DE MER 2009/2010

DELIBERATION N° 2010/03-22 bis - CARTE SCOLAIRE DU 1^{er} DEGRE - AVIS

DELIBERATION N° 2010/03-23 - NOUVELLE DENOMINATION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2010/03-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de noter que le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 a eu lieu lors de la séance du 1^{er} février 2010 (délibération n°2010/02-01).

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Réelles	5 396 116,50 €	6 076 950,00 €
Ordres	711 033,50 €	30 200,00 €
Total fonctionnement	6 107 150,00 €	6 107 150,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Réelles	1 593 210,00 €	912 376,50 €
Ordres	106 200,00 €	787 033,50 €
Total investissement	1 699 410,00 €	1 699 410,00 €
<u>BUDGET TOTAL</u>		
Total global réel	6 989 326,50 €	6 989 326,50 €
Total global d'ordre	817 233,50 €	817 233,50 €
Total global	7 806 560,00 €	7 806 560,00 €

Le budget primitif 2010 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Intervention de Monsieur FRANOUX, Groupe Ludres Ensemble.

La présentation du budget 2010 ressemble sur la forme aux présentations des années précédentes. L'analyse serait simplifiée avec la connaissance des résultats de l'année écoulée, résultats que vous avez mais qui ne nous ont pas été communiqués de manière détaillée. Un certain nombre de communes ont déjà présenté leur compte administratif de 2009, il nous faudra, hélas à Ludres attendre le mois de juin, peut-être pourrez vous nous en expliquer le pourquoi.

Par ailleurs, nous souhaiterions que ce budget soit accompagné d'une note de présentation même si vous nous rétorquerez certainement qu'elle n'est pas obligatoire. Pourquoi se contenter du minimum légal ? Cette note permettrait d'afficher clairement et concrètement vos objectifs 2010, ce que vous demandez d'ailleurs avec raison aux associations

Sur le fond maintenant.

Les dépenses de gestion sont prévues légèrement inférieures à celles du budget primitif 2009, nous pourrions nous en réjouir mais nous constatons que ces prévisions de dépenses sont tout de même supérieures de près de 8% au réalisé 2008 (avec une augmentation de 13% sur les charges à caractère général), nous ne pouvons conclure sur une quelconque stabilité tant que nous n'aurons pas les résultats 2009...même si vous nous répétez que la prévision de dépenses est toujours maximalisée dans le budget.

En lien avec le budget, nous nous interrogeons sur la politique d'entretien des bâtiments ou installations de la commune. Un petit tour dans Ludres nous montre que de nombreux travaux sont à réaliser, certains pour des montants peu élevés, d'autres certainement plus coûteux. Nous pensons par exemple à l'entretien du cimetière, des toitures (salle Gallé) et façades des édifices communaux (école Charcot), des terrains de jeux comme celui de la rue Verlaine qui présente un défaut manifeste d'entretien des jeux (au détriment même de la sécurité) de la salle Marvingt, voire de l'entretien (ou la refonte) des espaces verts dont celui situé derrière le bâtiment Fidélio...

Un contrôle régulier de ces bâtiments ou installations est-il prévu? Existe t-il un plan d'entretien formalisé sur plusieurs années qui permette de lisser les dépenses et ne pas avoir de pics des coûts d'entretien dans les années futures?

Au niveau des investissements, nous prenons acte que le gros poste de ce budget est celui de la salle Lenglen.

Nous souhaitons que les budgets suivants prendront en compte notamment la rénovation de la salle Gallé, la réhabilitation de l'ancienne école en face de la mairie ainsi que celle du centre Brassens .

Pour en revenir à ce budget, nous aimerions connaître votre politique en matière d'acquisitions foncières qui pourrait permettre entre autres l'installation de logements aidés.

Les taux appliqués au niveau des impôts restent certes stables mais nous déplorons la forte augmentation de ceux du Grand Nancy. Nous regrettons de nouveau que les mutualisations n'entraînent pas de diminution des taux sur Ludres.

Interventions de Madame MAUSS, groupe Ludres Autrement et Pour Tous

Plusieurs remarques :

- *Ce budget montre une volonté de maîtriser les dépenses. Est-ce en raison d'une diminution des recettes ou pour assurer les conséquences des investissements passés. On constate que les prévisions de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminuent puisqu'elles passent de 150 985 euros l'an passé à 31 408 euros cette année. On peut donc s'interroger sur la capacité à financer les investissements de la commune.*
- *S'agissant des recettes : quel est l'impact de la réforme de la fiscalité locale sur les prévisions de recettes ; la diminution de 170 000 euros de recettes est-elle la conséquence de cette réforme ?*

Dans le détail, des dépenses de fonctionnement on se rend compte que le souci de maîtrise est loin d'être constant. Pour quels motifs les bâtiments et l'énergie diminuent

respectivement de 89 000 et 22 500 € , alors que dans le même temps les autres frais augmentent de 9 000€, les annonces et insertion de 5 000€, les fêtes et cérémonies de 4 500€, les publications de 2 000€.

Pour les dépenses d'investissement on constate une faiblesse de l'autofinancement et toujours un recours à l'emprunt pour financer les dépenses sauf si comme vous nous l'avez indiqué lors du DOB les résultats de l'exercice 2009 permettent de dégager des moyens à hauteur de 650 000 €.

Réponse de Monsieur LAMY, Conseiller délégué aux Finances

En réponse à Monsieur FRANOUX, il est vrai que nous n'avons pas encore opté pour la reprise du résultat de l'année précédente lors de la présentation du budget primitif. Sur les objectifs 2010, ma présentation a été, me semble-t-il, claire. Certes certains postes augmentent et d'autres diminuent mais cela reflète la réalité des faits par rapport à l'exercice 2009. Concernant le rapprochement avec l'année 2008, on ne peut comparer deux exercices distants de deux ans, les priorités ne peuvent être identiques. Ensuite en 2008, on a eu une augmentation conséquente de notre facture d'énergie ce qui rend très difficile la comparaison entre ces deux exercices. Sur l'entretien des bâtiments, il faut gérer les priorités notamment avec la réhabilitation de la salle Lenglen et nous pourrons sur les années futures envisager les travaux d'entretien qui s'imposent mais sachez qu'à ce jour, l'entretien courant est fait et la valorisation de notre patrimoine est assurée.

Intervention de Monsieur KIELISZEK, Adjoint délégué aux Travaux

Je vous rassure tout est prévu. Nous avons programmé avec les services techniques l'élaboration d'un plan de gestion de maintenance des bâtiments communaux avec un planning d'intervention. Sur les 31 bâtiments communaux, il conviendra de déterminer les conditions de réalisation de ces travaux, soit en régie soit en sous-traitance. On réalise donc actuellement un état des lieux : concernant l'électricité, la plomberie, la serrurerie, les volets, il s'agira d'une réalisation en régie. Quant aux travaux de grosse maçonnerie ou de génie civil, il sera fait appel à des sous-traitants.

Il faut savoir que nous allons constituer un fond de dossier et que celui-ci sera étudié en commission Travaux dès la rentrée de septembre.

Réponse de Monsieur le Maire

Je souhaite compléter ces précisions qui viennent de vous être données, mais je tiens en premier lieu à vous dire que j'apprécie vos questions qui viennent enrichir le débat.

Comme vous le savez, je n'ai rien à cacher et je souhaite que les chiffres soient les plus transparents possibles. On peut en débattre, mais bien évidemment nous assumons nos choix.

Concernant le budget, il est vrai que l'on pourrait présenter le compte administratif avec les résultats de l'exercice précédent. A ce jour, nous ne l'avons pas encore fait, mais c'est une question qui se reposera, et je pense que l'on pourrait le faire.

- 1) Je peux vous assurer que le résultat 2009 sera supérieur à 1 500 000 € et en aucun cas nous n'aurons à utiliser les 600 000 € d'emprunt d'équilibre.
- 2) Concernant les dépenses d'entretien, nous faisons ce que nous pouvons et je vous rappelle que chaque année des bureaux de contrôle tels que Véritas nous font part de leurs remarques notamment dans les ERP, les bâtiments recevant du public.

Il est vrai, et je l'ai déjà dit, qu'après la période de construction vient la période d'entretien. Nous aurons donc des programmes d'entretien à élaborer afin de poursuivre la valorisation de notre patrimoine tout en recherchant d'une part la mise aux normes avant 2015, date butoir qui serait peut-être reportée ; ceci étant il faudra le faire et, d'autre part, la mise aux normes énergétiques compte tenu des augmentations de la facture fort probablement d'année en année.

Je ne vais pas reprendre point par point, on a évoqué le Centre Brassens, certes le chauffage est à revoir et cela va être fait cette année, il y aura également la terrasse qui doit être refaite.

Concernant la fiscalité évoquée par Madame MAUSS, en matière de recettes en 2010, la taxe professionnelle sera compensée à l'euro près par rapport à celle de 2009 grâce à une taxe dite de compensation relais. On a déjà une assurance à ce sujet.

La diminution de 170 000 € que vous évoquez représente principalement nos prévisions de rentrée sur la taxe additionnelle soit les droits de mutation qui seront en baisse. La situation de l'année dernière présente un caractère exceptionnel, puisque une seule entreprise nous a versé 230 000 €. Nous essayons de revenir à un niveau plus en rapport avec les années passées.

Concernant certains postes en augmentation notamment la publicité, il faut savoir que les critères en matière de publicité des marchés ont été modifiés et que nous sommes contraints de faire appel à la concurrence avec publications dans les annonces légales qui représentent un coût important.

Concernant les taux, ceux de la commune ne changent pas cette année, une augmentation de ces taux n'interviendrait qu'en cas d'absolue nécessité et si le périmètre des recettes devait être modifié. Il nous faut maîtriser nos dépenses et maintenir une gestion rigoureuse.

S'agissant du Grand Nancy, nous ne sommes pas dans le même cas de figure. Nous avons actuellement des opérations relativement coûteuses telles que l'investissement dans l'enseignement supérieur (150 millions d'euros), de gros chantiers de voirie dans les différentes communes de l'agglomération (soit 3-4 millions d'euros en plus sur trois ans amenant à plus de 30 millions d'euros l'enveloppe annuelle), la mise en place de la ligne Campus qu'il faut bien assumer financièrement (2 millions de plus).

Je dirai en conclusion que le budget de Ludres me semble un bon budget avec une gestion au plus juste de tous les postes de fonctionnement qui prévoit notamment un plan de formation important pour le personnel, une poursuite de la mise aux normes des bâtiments et qui permet, dans un premier temps, de mettre en place un plan à 5 ans en matière d'économie d'énergie.

Sur la politique d'acquisition foncière, nous observons toujours ce qu'il y aurait à acquérir et qui pourrait s'avérer utile mais nous n'avons pas aujourd'hui d'acquisition bien particulière. Dans le poste de 39 600 €, il y a notamment la rétrocession de la Jaufaute qui induit des droits de mutation de l'ordre de 4 600 €, des réserves foncières de 10 000 € et une ligne prévisionnelle de 15 000 € (en éventualité pour une opération Grand Chemin).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le budget primitif 2010 arrêté aux chiffres ci-dessus et dont le détail est présenté en annexe.

DELIBERATION N° 2010/03-02 - ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE CONDITION

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

L'association des parents d'élèves de l'école de musique de Ludres a fait parvenir un courrier à la ville de Ludres l'informant de sa volonté de lui donner des instruments de musique dont la liste est annexée à la présente délibération.

Cette association a précisé que ce don serait assorti d'une condition : les instruments devront être destinés à des prêts en faveur des élèves de l'école de musique.

Ce don apparaît donc comme une réelle opportunité pour l'école de musique et permettrait à des élèves de bénéficier d'instruments, leur évitant un achat qui peut être coûteux. La condition posée par l'association répond de plus à l'objectif général de l'école municipale de musique qui est l'accès du plus grand nombre à la musique.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le conseil d'exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable le 24 mars 2010.

Intervention de Madame MAUSS, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous

Dans quelles conditions seront accordés les prêts d'instrument ? Seront-ils inscrits à l'inventaire des biens communaux et comment est pris en compte l'entretien des instruments ?

Réponse de Madame THOMAS, adjointe déléguée à la culture

Les pianos restent à disposition de l'enseignant dans l'enceinte de l'école de musique.

Les petits instruments individuels seront mis à la disposition des élèves à la rentrée de septembre 2010. Nous travaillons actuellement sur la rédaction d'un règlement quant aux conditions de mise à disposition et d'entretien des instruments. Proposition a été faite au conseil d'exploitation du 24 mars pour une validation en juin.

Pour l'entretien des instruments, il sera à la charge des familles et dans notre proposition, nous avons souhaité que ce soit le professeur qui fasse une expertise de l'instrument lors de son retour.

Bien évidemment, pour ce qui est des instruments à bouche, il n'y aura pas de prêt des embouchures qui resteront à la charge des familles, ceci par mesure d'hygiène.

Ces instruments seront bien évidemment inscrits à l'inventaire des biens communaux avec une valorisation en euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don d'instruments sous condition réalisé par l'association des parents d'élèves de l'école de musique de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

DELIBERATION N° 2010/03-03 - ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le budget primitif 2010 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2009 après validation par le comptable public.

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Réelles	322 994,98 €	316 700,00 €
Ordres	2 300,00 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		8 594,98 €
Total fonctionnement	325 294,98 €	325 294,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Réelles	3 767,83 €	200,00 €
Ordres	24 500,00 €	26 800,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		1 267,83 €
Total investissement	28 267,83 €	28 267,83 €
<u>BUDGET TOTAL</u>		
Total global réel	325 762,81 €	315 900,00 €
Total global d'ordre	26 800,00 €	26 800,00 €
Total reprise anticipée des résultats n-1		9 862,81 €
Total global	353 562,81 €	353 562,81 €

Le budget primitif 2010 est présenté en équilibre dans chaque section et au niveau global.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 24 mars 2010.

Intervention de Madame MAUSS, groupe Ludres Autrement et Pour Tous

On constate que malgré les recommandations de la chambre régionale des comptes, la mise en place d'un quotient familial n'est toujours pas prévu ;

Réponse de Monsieur le Maire

Je tiens à préciser que la chambre régionale des comptes n'a pas à s'occuper de la politique sociale de la commune.

Ceci étant, je veux bien regarder cette question du quotient familial mais ceci à condition que la participation communale n'augmente pas car elle est passée à ce jour de 50 % à 70 % du coût global de l'école de musique. Il faut être prudent en regard des abattements qui sont pratiqués pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits et/ou jouant plusieurs instruments. Je ne dis pas que l'on ne le fera jamais mais c'est à regarder de très près et en aucun cas cela ne devra générer une augmentation de la participation communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le budget primitif 2010 arrêté aux chiffres ci-dessus et dont le détail est présenté en annexe.

DELIBERATION N° 2010/03-04 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 31 mars de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2009/03-03 en date du 23 mars 2009 fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

Taxe d'habitation :	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,12%

Au titre de l'année 2010, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité locale est imputé au compte 7311.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

DELIBERATION N° 2010/03-05 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

Le Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, comptable de l'école de musique de Ludres, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines recettes pour motif de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

L'état des titres irrécouvrables concerne :

- le titre n° 132 de l'exercice 2008 dû par Madame MARTIN concernant une cotisation du 2^{ème} trimestre de l'année 2007/2008 pour un montant restant à recouvrer de 1,00 € ;
- le titre n° 572 de l'exercice 2008 dû par Monsieur et Madame TONETTO concernant une cotisation du 1^{er} trimestre de l'année 2008/2009 pour un montant restant à recouvrer de 0,10 € ;
- le titre n° 43 de l'exercice 2009 dû par Madame CORRIGER concernant une cotisation du 2^{ème} trimestre de l'année 2008/2009 pour un montant restant à recouvrer de 0,10 € ;
- le titre n° 287 de l'exercice 2009 dû par Monsieur HENRY concernant une cotisation du 3^{ème} trimestre de l'année 2008/2009 pour un montant de 0,01 €.

Le total de l'état présenté est de 1,21 €.

Le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal, conformément à la nomenclature M14, d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus.

Cette opération sera imputée au compte 654.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter en non-valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant global de 1,21 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de l'école de musique de Ludres sur le compte 654.

DELIBERATION N° 2010/03-06 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES

Rapporteur : Monsieur LAMY

La ville de Ludres et le Comité des Fêtes ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 4 avril 2009. L'article 3.3 de ladite convention précise que le montant des participations financières annuelles allouées au Comité des Fêtes sera déterminé par avenant.

A ce titre le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention pour l'année 2010.

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 15 000 € pour l'année 2010.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le Comité des Fêtes souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière de la ville pour l'année 2010.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

Il est rappelé qu'une avance de 5 000 € a été accordée au Comité des Fêtes (délibération du Conseil Municipal n°2010/02-05 du 1^{er} février 2010). Cette avance est comprise dans le montant de la participation financière de l'année 2010.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Intervention de Madame SURGET, groupe Ludres Ensemble.

Notre intervention concerne cette délibération, mais également toutes les suivantes relatives aux conventions.

Nous pensons que la mise en place de telles conventions va dans le sens d'une bonne utilisation des subventions et toutes formes d'aides publiques et cela bien que nous n'ayons pas été consultés lors de la rédaction de ces documents.

Afin d'améliorer la concertation avec tous les élus, serait-il possible de mettre en place une commission ou un groupe de travail qui s'assurerait de la bonne adéquation entre les objectifs, les moyens demandés et les résultats obtenus ?

La mise en place d'une telle procédure doit avoir pour objet d'évaluer les actions réalisées et d'en rendre compte, sinon elles n'auraient pas raison d'être.

Intervention de Madame MAUSS, groupe Ludres Autrement et Pour Tous

Points 6, 7, 8, relatifs aux avenants et points 9,10 15, 16, 17, 18, 19 des conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations. Il serait utile que la mention relative au rapport d'activité de l'exercice écoulé soit mentionnée dans chaque avenant (cf avenant avec le centre Georges Brassens), que les mentions soient adaptées à la taille des associations (commissaire aux comptes) et que les autres subventions publiques accordées à ces associations soient connues de la mairie et figurent sur le document de synthèse.

Réponse de Monsieur le Maire

Je tiens à préciser que depuis mon arrivée et celle de Monsieur MOCCHETTI, nous avons établi une première convention avec le Centre Brassens qui, par obligation au-delà de 23 000 €, nécessitait une telle convention.

Dans notre discussion, nous sommes allés plus loin car il me semble normal que nous soyons dans des relations contractuelles dès lors que l'on donne de l'argent public. Il nous a semblé utile de mettre en place un tel document qui a certes des clauses relativement larges mais qui peuvent néanmoins être relativisées en fonction du montant des versements octroyés (notamment pour la désignation d'un commissaire aux comptes). C'est un document de portée générale qu'il faut interpréter comme tel.

Pour répondre à Madame SURGET, à ma connaissance, les conventions ont été présentées dans les commissions respectives. Cependant, en matière d'évaluation, elles peuvent tout à fait être vues par les commissions culture, sportive et administration générale.

Je tiens à préciser que je souhaite que soient identifiées et valorisées toutes les actions faites en direction des associations : bâtiment, mise à disposition de terrains, personnel, déplacements, véhicules, etc. afin que l'on sache réellement le coût engagé par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes ;
- d'octroyer une subvention de 15 000 € pour l'année 2010 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 précité ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 sur le compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-07 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS
Rapporteur : Madame THOMAS

La ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 février 2009. L'article 3.2 de ladite convention précise que le montant des participations financières annuelles allouées au Centre Georges Brassens sera déterminé par avenant.

A ce titre, le Centre Georges Brassens a déposé une demande de subvention pour l'année 2010. Elle se décompose comme suit :

- une première partie pour le fonctionnement général du Centre Georges Brassens,
- une deuxième partie pour une aide exceptionnelle relative au rééquipement informatique du Centre Georges Brassens,
- une troisième partie au titre de l'opération « Week-ends Ados »,
- et une quatrième partie pour l'opération « Été Jeunes ».

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 84 965 € pour l'année 2010. Cette participation se répartirait de la façon suivante :

- 71 000 € pour le fonctionnement général,
- 1 000 € pour une aide exceptionnelle au rééquipement informatique,
- 9 150 € au titre de l'opération « Week-ends Ados »,
- 3 815 € au titre de l'opération « Été Jeunes ».

Ainsi, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière de la ville pour l'année 2010.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ;
- d'octroyer une subvention de 84 965 € pour l'année 2010 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 précité ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 sur le compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-08 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LUDRES (C.O.S.P.C.L.)

Rapporteur : Madame RAVON

La ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 30 mars 2009. L'article 3.3 de ladite convention précise que le montant des participations financières annuelles allouées au C.O.S.P.C.L. sera déterminé par avenant.

A ce titre, le C.O.S.P.C.L. a déposé une demande de subvention pour l'année 2010. Elle se décompose comme suit :

- une première partie adressée à la ville de Ludres,
- une seconde partie adressée à l'école de musique de Ludres.

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 19 200 € pour l'année 2010. Cette participation se répartit de la façon suivante :

- 17 000 € octroyés par la ville de Ludres (budget général),
- 2 200 € octroyés par l'école de musique de Ludres.

Ainsi, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L. souhaitent conclure un avenant déterminant les participations financières de la ville pour l'année 2010.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

Pour information, le Centre Communal d'Action Sociale pourrait octroyer une subvention de 6 300 € au C.O.S.P.C.L. au titre de l'année 2010.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le C.O.S.P.C.L.,
- d'octroyer une subvention de 19 200 € pour l'année 2010 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 précité,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la commune et de l'école de musique de Ludres sur le compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-09 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES (A.R.P.A.)

Rapporteur : Madame RAVON

L'ARPA, qui constitue un élément essentiel de la vie associative ludréenne, visant en particulier le public des seniors et personnes âgées, a pour but de permettre à ses adhérents :

- de rassembler les retraités et les personnes âgées en dehors de toutes idéologies philosophiques, politiques ou religieuses et de créer entre eux des liens d'amitié et d'entraide,
- de développer les rencontres et promouvoir toutes formes d'activités et de loisirs.

Au regard de l'objet de l'A.R.P.A. et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) souhaitent lui apporter leur soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention globale accordée par la ville de Ludres pourrait être de 3 000 €. Le C.C.A.S. lui met à disposition des locaux.

Il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres, le C.C.A.S. et l'A.R.P.A.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres, le C.C.A.S. et l'A.R.P.A.. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l'A.R.P.A.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée à l'A.R.P.A.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres, le C.C.A.S. et l'A.R.P.A. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 3 000 € à l'A.R.P.A. au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Madame RAVON

L'association, qui constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, a pour but de :

- coordonner et favoriser, pour la ville de Ludres, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres, avec les villes jumelles actuelles ou à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapporteront ;
- de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville de Ludres, pour le rapprochement international ;

- d'avoir pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles ludréennes.

Au regard de l'objet du Comité de Jumelage et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention globale accordée par la ville de Ludres pourrait être de 12 600 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- 10 000 € pour le fonctionnement de l'association ;
- 2 600 € au titre des échanges entre les écoles de musique des villes jumelles, sur présentation du dossier correspondant.

Il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Comité de Jumelage.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le Comité de Jumelage. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité de Jumelage.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée au Comité de Jumelage.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Comité de Jumelage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 12 600 € au Comité de Jumelage au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE PROCEDURES D'AVANCEMENTS DE GRADE.

Rapporteur : Madame RAVON

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la ville de Ludres a fixé les ratios d'avancement de grade relatifs à ses agents conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Il convient de noter que les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum de ces avancements.

La commission administrative paritaire de chaque catégorie a rendu un avis favorable sur certains avancements, en soulignant que 3 agents concernés ont réussi l'examen professionnel leur permettant d'accéder au grade supérieur.

Il est donc proposé de procéder à la création des postes suivants afin de réaliser les avancements de grade correspondants :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	nombre
Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes susvisés, à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique paritaire) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/03-12 - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES SECURISE ENTRE LA VILLE DE LUDRES ET LE GRAND NANCY.

Rapporteur : Madame RAVON

La ville de Ludres souhaite recueillir un maximum de données lui permettant d'observer les phénomènes délinquants sur son territoire afin d'adapter au mieux les missions journalières et le rôle de la police municipale sur son territoire. La perspective d'un échange fructueux avec la police nationale et les acteurs importants en matière de sécurité paraît opportune.

A ce titre, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire, un observatoire de la sécurité.

Il a pour objectif d'être en mesure d'initier des stratégies adaptées et réactives en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ayant compétence à s'y inscrire, en lien étroit avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La mise en place de cet observatoire peut permettre, non seulement d'appréhender et d'objectiver l'ensemble des événements qui peuvent nourrir un sentiment d'insécurité, mais aussi d'alerter les acteurs concernés afin qu'ils puissent élaborer, dans le champ de

leurs compétences, des stratégies individuelles ou collégiales afin d'apporter des réponses concrètes et rapides face aux difficultés rencontrées.

Disposer d'un tel système d'observation des phénomènes délinquants sur le territoire de la ville peut ainsi viser les objectifs suivants :

- mesurer l'insécurité à travers des indicateurs pertinents, élaborés collectivement,
- faciliter l'aide à la décision, voire à l'anticipation,
- assurer un suivi temporel et géo-localisé des phénomènes délinquants (catégorisation à déterminer par la ville : infractions, faits correspondant à l'état 4001, etc.) concernant un quartier, et plus globalement, le territoire de la ville,
- évaluer en continu les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec le Grand Nancy,
- élaborer des politiques publiques adaptées, partagées et réactives.

C'est sur la base de ces objectifs communs que le Grand Nancy a confié dernièrement au Cabinet Althing, la mission de la mise en place de l'observatoire de la sécurité, qui a consisté à :

- identifier les partenaires à associer au système d'observation : police nationale, communes, bailleurs sociaux, pompiers, transports publics, ...
- établir les projets de conventions et de protocoles d'échanges d'informations nécessaires entre les différents partenaires,
- fournir des données géocodées et leur intégration dans un outil informatique autorisant l'accès à toutes les données, par territoire ou par type d'information aux différents partenaires,
- installer, mettre en œuvre, paramétrer l'outil informatique et en assurer la maintenance,
- accompagner, assurer la formation de l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Au terme d'une étude qui a permis de rencontrer les partenaires potentiels pour alimenter l'observatoire, de faire préciser leurs attentes par rapport à la mise en place de cet outil, de réaliser l'inventaire des données disponibles et mobilisables et de cadrer les modalités d'exploitation et de partage de l'information, il convient d'officialiser la mise en place de conventions d'échange de données entre les partenaires pour autoriser le fonctionnement du système d'observation à l'échelle de l'agglomération nancéienne.

A ce titre, la ville de Ludres aura un accès à toutes les données qui concernent son territoire. Les agents de la police municipale seront formés auprès du Grand Nancy et seront habilités pour y avoir accès. L'outil d'échange utilisé sera le logiciel CORTO.

Le projet de convention vous est joint en annexe.

Intervention de Monsieur PATRAS, groupe Ludres autrement et Pour Tous

Nous prenons bonne note de ce que le logiciel de cartographie « Corto » a pour principal objet de géo-localiser des infractions sur information de partenaires institutionnels et qu'il ne contient aucune donnée nominative ou assimilée.

Le préambule de la convention (rubrique « fonctionnement ») prévoit que « [c]haque commune pourra établir une catégorisation des faits qu'elle souhaite répertorier ». Là nous paraît être l'intérêt de cet outil. Or ce que ce préambule prévoit est très flou, lorsque l'on considère les « dégradations » et... les « infractions diverses ». Tout manquement à un arrêté de police du maire est une contravention, donc une infraction. Les faits, malheureusement périodiques, de dégradation des abris bus et du composteur de la gare seront-ils relevés ?

Par ailleurs, nous voudrions connaître le prix de la prestation que le cabinet Althing a facturé à la CUGN et le coût annuel, pour la commune, d'adhésion à cette offre de service de la CUGN.

Intervention de Madame SURGET, Groupe Ludres Ensemble

Cette convention aborde essentiellement les problèmes de sécurisation du logiciel CORTO et le secret professionnel à respecter par les utilisateurs habilités.

Les partenaires institutionnels identifiés sont les pompiers, la police nationale, le transporteur CONNEX, les bailleurs sociaux. Ne peut-on pas y associer la SNCF ?

Quel rôle peuvent jouer les partenaires privés comme les sociétés de surveillance qui agissent pour le compte des collectivités locales ?

Quel recours y a-t-il en cas de défaillance des fournisseurs de données ?

Comment le Conseil Municipal sera-t-il informé des évaluations du dispositif ?

Nous espérons que cet observatoire ne sera pas uniquement le moyen de faire des statistiques et que des réponses seront cherchées à partir des données recensées.

Comment le Contrat Local de Sécurité s'implique t-il dans ce dispositif ?

Il existe sur Ludres un certain nombre de structures et d'acteurs sociaux qui sont parties prenantes :

- *les élus dont un des rôles est de faire remonter l'information,*
- *les associations et les éducateurs sportifs*
- *les enseignants qui peuvent observer les problèmes dans certaines familles*
- *les conciliateurs de justice*
- *le médiateur,*
- *l'assistante sociale,*
- *les services techniques qui sillonnent la commune*
- *les gardiens*
- *Tremplin jeunes*
- *Agir contre les toxicomanies*

Chacun est dans l'exercice de ses responsabilités assujetti au droit de réserve ou au respect de l'anonymat et cela est incontestable. Mais, ne serait-il pas intéressant de faire travailler les personnes ensemble, alors qu'aujourd'hui chacun travaille isolément.

La mise en commun des expériences serait un moyen d'accepter les problèmes et non de les taire et ainsi faire de la prévention en admettant définitivement que les responsables d'actes répréhensibles ne viennent pas forcément de l'extérieur de Ludres.

Réponse de Madame RAVON, Adjointe déléguée à l'Administration Générale

Concernant les faits répertoriés, les abri-bus seront mentionnés sur le logiciel CORTO puisque la CONNEX est signataire de la convention. Toutes les dégradations constatées par la Police Municipale ou par les bailleurs sociaux seront mentionnées également ainsi que tout ce qui sera constaté par la Police Nationale.

Ce logiciel nous est mis à disposition à titre gratuit et la formation sera gratuite également. Je n'ai pas connaissance à ce jour du coût de ce logiciel mais je vous communiquerai cette information lors du prochain Conseil Municipal.

Quant à la SNCF, elle n'est pas signataire de la convention mais elle peut le devenir et d'autres partenaires pourront, s'ils le souhaitent, intégrer le système.

A propos du contrat local intercommunal de sécurité, des échanges en matière d'infractions constatées pourraient avoir lieu entre les 4 communes qui le composent (Heillecourt, Fléville, Houdemont, Ludres), à condition qu'une convention soit signée.

Ce point n'a pas encore été abordé lors de nos réunions, mais nous en ferons la demande car il serait souhaitable de pouvoir confronter les faits de délinquance commis dans les communes avoisinantes.

Sur la mise en commun d'expériences, pourquoi pas, mais attention à la lourdeur du système en multipliant les interlocuteurs, mais on peut certes travailler ensemble et cette question sera étudiée, comme je l'ai précisé lors de la commission administration générale.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il me semble important de mettre en place ce logiciel et bien entendu toutes les personnes qui y auront accès, seront tenues au secret professionnel. Je rappellerai que je

reçois les comptes rendus hebdomadaires des opérations menées par la Police Nationale sur Ludres, et que ces informations ne sont en aucun cas divulguées. Mais, avec ce logiciel, ce qui peut être intéressant, c'est de localiser les endroits où les faits de délinquance sont les plus signalés. Ceci étant l'information peut être intéressante afin de définir quels types de moyens, de prévention, d'opérations peuvent être mis en place afin d'éviter le développement des phénomènes perturbant l'ordre public. Il n'est pas question aujourd'hui de faire de l'identification avec ce système. Pour conclure, nous sommes au début de la mise en place de ce logiciel et toutes les propositions seront étudiées afin de poursuivre son développement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver la convention d'échange de données entre la commune et la communauté urbaine du Grand Nancy, mais également avec tout autre partenaire institutionnel identifié et autorisé à partager ces informations, pour permettre le fonctionnement du système d'observation tant à l'échelle de l'agglomération, qu'à l'échelle communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/03-13 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ANNEE 2009/2010 ANNULATION D'INSCRIPTION AUX 2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRES.
Rapporteur : Madame THOMAS

L'école municipale de musique de Ludres a reçu une requête en annulation d'inscription à l'école de musique pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

En effet, Monsieur et Madame LAMIROY, domiciliés au 170, rue Georges Brassens à Ludres, demandent l'annulation d'inscription de leur enfant au cours de Cor, pour cause de mutation aux Etats-Unis, et déménagement le 31 décembre 2009.

Ainsi, la délibération du 23 juin 2003 précise « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Au regard de cette situation très particulière, il est possible de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'école municipale de musique de Mathis LAMIROY, à compter du 1^{er} janvier 2010, soit pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2009/2010.
- de prévoir les crédits correspondant au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/03-14 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE SEVEAL
Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Le 27 octobre 2008, le conseil municipal de Ludres a délibéré sur l'arrêté de prescription proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de la société SÉVÉAL, sise rue Paul Sabatier.

La mise en œuvre de cette démarche répond à l'article R 515-39 du code de l'environnement, qui impose l'élaboration d'un tel document pour tout établissement classé SEVESO II AS (autorisation avec servitudes), catégorie qu'intègre la société SÉVÉAL.

L'activité de celle-ci consiste à stocker des produits agro-pharmaceutiques (graines, engrais et matériels pouvant être classés toxiques ou inflammables).

Le P.P.R.T. est un document formant servitude d'utilité publique et destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il évalue les conséquences en matière de dangers liés à la présence d'un établissement industriel présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique.

Son objectif est la limitation et la maîtrise des risques compte tenu de leur nature et de leur intensité à travers un règlement et un périmètre d'exposition aux dangers qui restreignent ou contraignent l'urbanisation existante et future.

Dans le cas de SÉVÉAL, le rayon des risques présente une longueur de 100 mètres à mesurer depuis le bâtiment, avec différents niveaux de gravité de nature thermique, toxique ou de surpression (une chaudière).

La procédure de validation du projet de P.P.R.T. prévue à l'article L 515-43 du code de l'environnement implique que les personnes et organismes associés à son élaboration donnent leur avis dans les deux mois de la transmission du projet, délai à respecter, sans quoi il sera réputé favorable.

Le projet de P.P.R.T. étant abouti, il a été présenté au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.), qui a rendu un avis favorable le 17 décembre 2009.

Il a été reçu par la ville le 12 février 2010. Le règlement graphique présenté comporte deux zones d'aléas R (aléas Très Fort + et Fort) et R1 (aléa Moyen +). Celles-ci imposent un principe d'interdiction de construction pour les projets futurs hors du périmètre de SÉVÉAL.

La zone périphérique r1 affecte partiellement une parcelle voisine (située au sud) du site industriel, n'appartenant pas à l'exploitant.

La société VÉOLIA a pour projet d'y construire un bâtiment dans le cadre d'un recentrage géographique sur la commune de Ludres des locaux liés à son activité de pôle «Tri - Recyclage de Haute Qualité environnementale».

La zone r1 du règlement du P.P.R.T. empiète sur la frange nord de l'édifice projeté, dont la localisation ne peut être revue en raison de contraintes techniques.

Les services de la D.R.I.R.E et de la D.D.T ont pris en compte cette perspective qui n'était pas connue lors du lancement de la procédure. Ils ont proposé au cours de la réunion du C.L.I.C du 17 décembre 2009 de ne plus retenir le principe d'inconstructibilité en zone r1, et en contrepartie d'imposer à toute nouvelle implantation des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des personnels (mesures de confinement). Par ailleurs, aucun poste fixe ne pourrait être localisé à l'intérieur du périmètre de danger.

Cette proposition était conforme aux éléments de cadrage donnés par le ministère compétent pour l'élaboration des P.P.R.T. : autorisation sous conditions en zone d'aléa M+.

En dépit de cette proposition et de l'opposition des collectivités (commune de Ludres et CUGN), le C.L.I.C a adopté la version initiale du projet, sans prendre en compte ces assouplissements.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 mars 2010,

Précisions apportées par Monsieur le Maire

Il faut bien comprendre notre position, d'une part il n'est pas question de minimiser les risques s'il y avait risque et, d'autre part, de constater que le périmètre défini lors d'une rencontre avec les responsables de la D.R.I.R.E., proposition qui avait reçu l'aval du C.L.I.C., Monsieur le Sous-Préfet, à l'issue d'une suspension de séance du C.L.I.C., est resté ferme sur une décision qui est plus contraignante que la loi ne l'exige. Par principe, en l'absence de discussion, nous sommes défavorables au P.P.R.T.

Je tiens à préciser que VEOLIA souhaite transférer son unité de tri afin d'améliorer notamment les conditions de travail et automatiser la chaîne. Pour ce faire, cette entreprise envisage de construire un bâtiment avec mur anti-feu, sans fenêtre, dans la partie « risques de toxicité ». Il faut malgré tout remarquer que l'on n'évoque absolument pas les personnes qui travaillent au siège social de SEVEAL, dans l'enceinte même de la zone rouge.

C'est une situation que l'on comprend difficilement et nous demandons à Monsieur le Préfet de trancher.

Voilà l'objet de notre avis défavorable et je vous réaffirme qu'il n'est absolument pas question de faire prendre de risques à qui que ce soit.

Monsieur DUSSAULX demande la parole :

Je souhaite préciser que la carte qui vous est présentée formalise l'aléa de l'incendie généralisé, dans le cas où la société SEVEAL est à son maximum de stockage, jamais arrivé à ce jour, à savoir 6 000 tonnes. Tous les jours, le stockage évolue en fonction des allées et venues des camions. Il s'agit là d'un scénario le plus important dont l'aléa de survenance d'un danger communiqué par la D.R.I.R.E. est de moins d'une fois tous les 100 000 ans.

Je souhaite également vous faire remarquer que le P.P.R.T. proposé par Monsieur le Préfet est un document qui va bien au-delà de la réglementation proprement dite. Il existe une réglementation et notamment des circulaires qui expliquent les conditions de mise en œuvre d'un P.P.R.T. et de quelles manières on les construit. C'est sur cette base que la D.R.I.R.E. et la D.D.T. ont accepté que VEOLIA ait un projet d'implantation de bâtiments qui mordraient de quelques mètres sur le périmètre bleu.

Monsieur le Préfet a donc eu une position plus forte qu'il n'a pas su expliquer et dont les raisons essentiellement sécuritaires ne nous apparaissent pas si évidentes.

Ce qui explique notre avis défavorable à ce P.P.R.T., avis qui n'oppose pas le développement de l'activité économique à la sécurité. On peut tout à fait concilier les deux, la réglementation le permet et ce que nous souhaitons mettre en œuvre.

Intervention de Monsieur GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble

Le 2 février 2009 nous avons délibéré sur la modification par SEVEAL classé SEVESO 2 (autorisation avec servitude) du stockage de ses produits et de leur répartition.

A cet effet une enquête publique avait été diligentée par les services préfectoraux du 5 janvier 2009 au 5 février 2009. Nous regrettons Monsieur le Maire que vous n'ayez pas communiqué au conseil municipal, pour information, les conclusions de cette enquête.

Dans la délibération de 2009 la note d'accompagnement servant à l'enquête publique stipulait dans son paragraphe « fonctionnement du site » que le danger était limité à 72m autour du bâtiment et aujourd'hui dans la délibération que vous nous soumettez il est indiqué que le rayon de risques est passé à 100m ! nous devons en conclure qu'il y a une augmentation substantielle du périmètre de danger dans ce qu'il est appelé Aléas très forts et forts ; ceci a donc une incidence accrue sur le périmètre plus large pour lequel le principe d'inconstructibilité est affirmé..

L'objet de la délibération actuelle repose sur le projet de PPRT (plan de prévention aux risques technologiques) qui sera annexé au PLU de la commune. Ce projet émanant des services préfectoraux a reçu un avis favorable du CLIC ; en conséquence ce projet nous paraît protecteur dans son périmètre au regard des risques en cas de danger liés à l'exploitation de SEVEAL

.Les mesures d'assouplissement de ce périmètre que vous souhaitez avec la GUGN pour permettre la construction d'un bâtiment par la société VEOLIA nous inquiètent.

Vous vous appuyez sur les services de la DRIRE et de la DDT qui relayent votre demande, en faisant référence à des éléments de cadrage du ministère compétent dont

d'ailleurs nous n'avons aucune connaissance et communication. Cela ne fait pour nous aucun doute que cette demande émane du service économique de la CUGN qui s'entoure de votre concours Monsieur le Maire au regard des compétences qui sont encore les vôtres sur le territoire communal.

La question fondamentale qui se pose se résume ainsi : les forces de pressions économiques au sein de la CUGN et de VEOLIA seraient elles si fortes que la commune de Ludres serait prête à faire allégeance, sacrifiant ainsi son autonomie en matière de décisions qui engagent l'avenir et particulièrement la sécurité publique.

Sans remettre en cause la compétence des services de la DRIRE et de la DDT nous soutenons que le périmètre de sécurité d'inconstructibilité autour de ce type d'entreprise ne doit souffrir aucune dérogation.

Pour mémoire SEVEAL c'était la SANE à Heillecourt qui a explosé et puis il y a eu AZF et puis les récentes inondations en Vendée où des permis de construire ont été accordés sur des zones à risques....Tous ces événements nous amènent à une réflexion responsable !

Le projet de PPRT transmis à la commune par le préfet en date du 12 février 2010 nous rassure dans son élaboration.

Considérer comme vous le faites dans la délibération que le CLIC a donné un avis favorable au projet de PPRT sans connaissance, semble mettre en doute la compétence du dit organisme et de ceux qui y siègent.

Pour Ludres ensemble nous refusons toute mesure d'assouplissement qui dans l'avenir serait susceptible de faire école réduisant ainsi le périmètre d'inconstructibilité

Nous refusons de demander au préfet de modifier le projet de règlement du PPRT et toute version alternative

Maintenant que chaque élu dans cette salle prenne ses responsabilités

Quant à nous nous voterons contre cette délibération

Intervention de Madame MAUSS, groupe Ludres Autrement et Pour Tous

Il nous est proposé de donner un avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur le site SEVEAL à LUDRES.

L'ancienne dénomination sociale de SEVEAL était la S.A.N.E. Entre-temps, elle s'est appelée « MULTI-APPROS ». L'entreposage de produits phytosanitaires sur la plateforme de l'entreprise SEVEAL à LUDRES peut atteindre 6 000 tonnes.

Je voudrais rappeler qu'un incident est déjà survenu le 6 août 1996 dans les Établissements S.A.N.E., alors implantés à Heillecourt. D'après le SDIS lui-même, « une association accidentelle de chlorate de sodium, d'un combustible indéterminé et d'une source de chaleur non identifiée a été l'origine d'une violente explosion suivie d'un incendie ». Le rapport du SDIS ajoute : « Ce sinistre - considéré comme le plus important dans le département depuis près de 10 ans - s'est développé en deux phases bien distinctes, malgré un dispositif de sécurité bâtimentaire récent mais qui s'est révélé, dans les faits, insuffisant par rapport aux risques (...) La pollution a atteint la Meurthe, et une mortalité d'environ 1 tonne de poissons a été enregistrée (...) Ce sinistre a fait l'objet d'un contentieux au pénal et au civil pour stockage illégal de produits dangereux et pour atteinte à l'environnement ».

Dès lors, les risques potentiels sont clairs et les prescriptions contenues dans le plan présenté par M. le préfet ne sont pas, de notre point de vue, excessives. C'est avec des délibérations de ce type que l'on a construit dans des zones inondables avec les conséquences dramatiques que l'on a vues récemment.

C'est la sécurité des personnes qui est notre souci principal, et non pas d'obscurs intérêts financiers. Si le dépôt venait à exploser, non seulement les employés travaillant à proximité seraient soumis à des risques toxiques graves, du même type qu'à TOULOUSE, lors de l'explosion d'AZF, mais la population serait également mise en danger.

L'État prend en la matière ses responsabilités. Pour ce qui nous concerne, nous suivrons son représentant qui présente ce projet de prévention des risques technologiques de SEVEAL.

Réponse de Monsieur le Maire

Je serai complet, en vous précisant que certains représentants du C.L.I.C. n'ont pas été invités, de ce fait la position n'est pas totalement représentative. Je ne suis pas d'accord sur la méthode. Je précise également qu'en aucune façon la communauté urbaine n'est intervenue dans ce dossier. Certes, il sera également voté à la communauté urbaine puisqu'il relève de sa compétence en matière de développement économique.

En tout état de cause si ce P.P.R.T. tel qu'il se présente à ce jour est adopté après enquête publique, nous nous y plierons. Mais, je le répète, c'est sur la méthode employée que je ne suis pas d'accord et non pas sur la procédure. Appliquons les textes rien que les textes. Je ne transige pas avec le risque.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 9 voix contre (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- de prononcer un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de SÉVÉAL, dans sa version transmise par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle à la commune le 12 février 2010, au regard des circonstances et des motivations exposées ci-dessus ;
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier le projet de règlement du plan de prévention des risques technologiques en adoptant sa version alternative proposée par les services de la D.D.T et de la D.R.I.R.E : autorisation de nouvelles constructions en zone d'alea M+ sous réserve du respect de prescriptions à définir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ses observations au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable à l'approbation du P.P.R.T.

DELIBERATION N° 2010/03-15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE LUDRES (A.S. LUDRES)

Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

L'Association, qui constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du football.

Au regard de l'objet de l'A.S. Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des Collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention globale accordée par la ville de Ludres pourrait être de 13 785 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- 6 400 € pour le fonctionnement de l'association,
- 2 540 € pour la participation au championnat de haut niveau,
- 3 045 € pour la participation à l'emploi d'un contrat aidé,

- 1 800 € maximum pour le stage multisports de l'été 2010 (15€/enfant/jour de présence).

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'A.S. Ludres. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville.

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et l'A.S. Ludres. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l'A.S. Ludres.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée à l'A.S. Ludres.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'A.S. Ludres dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 13 785 € à l'A.S. Ludres au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE BASKET-CLUB DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

L'association, qui constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du basket-ball.

Au regard de l'objet du Basket-Club de Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention accordée par la ville de Ludres pourrait être de 8 240 €.

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'association Basket Club de Ludres. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville.

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le Basket-Club de Ludres. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Basket-Club de Ludres.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée au Basket-Club de Ludres.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Basket-Club de Ludres dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 8 240 € au Basket-Club de Ludres au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE JUDO-CLUB DE LUDRES
Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

L'association, qui constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du judo, du jujitsu, du kendo et des disciplines associées.

Au regard de l'objet du Judo-Club de Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la

subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention globale accordée par la ville de Ludres pourrait être de 7 580 €. Elle se décomposerait de la manière suivante :

- 3 450 € pour le fonctionnement global de l'association,
- 700 € pour l'organisation du tournoi des minimes,
- 2 250 € maximum pour les activités été 2010 (15€ / enfant / jour selon présence),
- 610 € pour la participation financière de la 4^{ème} semaine du stage été 2009,
- 200 € pour la participation aux tournois de kata,
- 90 € pour la participation à l'activité Seniors – Prévention des chutes,
- 40 € pour la création d'une activité judo de loisirs,
- 180 € pour les actions en faveur du développement durable,
- 60 € pour les interventions dans les écoles.

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'association Judo-Club de Ludres. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville.

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le Judo-Club de Ludres. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Judo-Club de Ludres.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée au Judo-Club de Ludres.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Judo-Club de Ludres dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 7 580 € au Judo-Club de Ludres au titre de l'année 2010,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE VTT EVASION LUDRES
Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

L'association, qui constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du VTT.

Au regard de l'objet du VTT Evasion Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention accordée par la ville de Ludres pourrait être de 2 375 €. Elle se décomposerait de la manière suivante :

- 1 550 € pour le fonctionnement global de l'association,
- 825 € pour l'Ecole de VTT.

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'association VTT Evasion Ludres. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville.

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le VTT Evasion Ludres. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au VTT Evasion Ludres.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée au VTT Evasion de Ludres.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le VTT Evasion Ludres dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 2 375 € au VTT Evasion Ludres au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

**DELIBERATION N° 2010/03-19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE LUDRES TENNIS-CLUB**
Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

L'association, qui constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du tennis.

Au regard de l'objet du Ludres Tennis-Club et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention accordée par la ville de Ludres pourrait être de 4 100 €.

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'association Ludres Tennis-Club. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville.

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le Ludres Tennis-Club. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Ludres Tennis-Club.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée au Ludres Tennis-Club.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Ludres Tennis-Club ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'octroyer une subvention globale de 4 100 € au Ludres Tennis-Club au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2010/03-20 - PROGRAMME : UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ

Rapporteur : Madame LENI ZSKI

La ville de Ludres est très attentive aux recommandations nutritionnelles en matière d'alimentation. Elle s'y intéresse particulièrement concernant les élèves de ses écoles, notamment pour leur faire découvrir l'importance de diversifier son alimentation.

Aussi, il existe un programme de distribution de fruits à l'école intitulé « Un fruit pour la récré » qui a vocation à donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires. Plus qu'une démarche de distribution de fruits, il s'agit là d'une action ambitieuse visant une modification durable des comportements alimentaires.

La ville de Ludres souhaite donc intégrer ses écoles dans ce programme pour le dernier trimestre scolaire 2009-2010 qui débute le 26 avril 2010.

En effet, au niveau national, la consommation des fruits et légumes reste inférieure aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (PNNS), en particulier chez les plus jeunes.

Ce programme s'adresse surtout aux enfants les plus jeunes, de 3 à 11 ans, dans les écoles et les établissements spécialisés.

Un cahier des charges précise les conditions de mise en œuvre de ce programme européen co-financé à hauteur de 51% pour l'achat des fruits, dans la limite de 15,00 € maximum par enfant et par an (remboursement trimestriel par FranceAgriMer).

A ce titre, un accompagnement pédagogique, en complément de cette distribution hebdomadaire, est nécessaire pour permettre une meilleure connaissance des fruits et de leurs bienfaits. Il est à noter que le moment de distribution doit être suffisamment éloigné des repas des élèves.

Les collectivités qui entrent dans ce programme s'engagent à respecter des exigences de qualité.

Il est donc intéressant que les élèves ludréens puissent bénéficier de ce programme.

Intervention de Monsieur GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble

L'exposé des motifs de cette délibération nous semble aller dans le bon sens

L'éducation à une alimentation diversifiée y est privilégiée cependant sur le plan pratique nous tenons à formuler les observations suivantes quant à la qualité des produits distribués et leur saisonnalité

- *Prioritairement nous vous demandons Monsieur Le Maire que les fruits distribués aux enfants soient des fruits labellisés BIO et locaux, entrants dans des circuits courts de distribution.*
- *Qu'à défaut les fruits proposés soient des fruits de saison non importés.*
- *Que le programme éducatif d'accompagnement soit précis et compétent:*

Exemple : manger des fruits loin des repas et non après comme les habitudes culturelles alimentaires nous l'ont souvent enseigné ; et ceci vaut pour les fruits proposés à la cantine scolaire

- *Quelle formation auront les personnes chargées de cet accompagnement éducatif et pédagogique ? Et qui sont ces personnes ?*

Enfin ayons à l'esprit que les fruits en production intensive sont soumis à des traitements très lourds (plus de trente traitements depuis la formation jusqu'à récolte ainsi que le mode de conservation) que les pesticides utilisés se concentrent dans la peau et engendrent de toute évidence des problèmes de santé à moyen et long terme.

*Soyons attentif à ce paradoxe où l'effet recherché du bienfait deviendrait méfait
Nous voterons cette délibération*

Intervention de Madame MAUSS, groupe Ludres Autrement et Pour Tous

Si le principe est louable, comment la ville va-t-elle procéder pour l'achat de fruits, comment est prévu ce marché et la mise en concurrence des fournisseurs.. Par ailleurs

comment s'effectuera la vérification de la qualité des fruits (seront-ils issus de l'agriculture biologique ? respecteront ils la production de saisons ? seront-ils des produits locaux ?) et la capacité pour les enfants d'être autonomes pour manger les fruits.

Cette démarche semble relever davantage d'un effet d'affichage que d'une véritable campagne d'éducation nutritionnelle.

Réponse de Madame LENIZSKI, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Le programme bénéficiera de nombreux outils pédagogiques qui seront remis aux enseignants avec des actions très ludiques pour les enfants leur apprenant ce qu'est un fruit, comment il pousse, comment il faut le consommer.

Pour sa consommation, les enfants des écoles maternelles seront assistés par les ATSEM : fruits épluchés ou sous forme de compotes ; dans les écoles élémentaires les fruits seront servis au moment de la récréation.

Les fruits seront bien entendu de saison. Une opération est déjà en cours entre l'Intermarché et les CE2 et ils ont découvert les pommes, les clémentines,...

Je précise que ce programme ne sera mis en place qu'au troisième trimestre, à la demande des enseignants vu la densité du programme pédagogique. Ceci sera un essai et cette opération sera reconduite ou non à la prochaine rentrée.

La consommation de fruits sera d'un par semaine et leur achat fera l'objet d'une mise en concurrence parmi les différents producteurs.

Réponse de Monsieur le Maire

Cette démarche n'a rien d'un effet d'affichage, c'est une opération proposée dans toutes les écoles. Il appartient à chaque commune de décider de sa mise en œuvre car il y a bien entendu un impact financier.

Les montants étant minimes, une simple mise en concurrence est prévue sans formalités préalables.

Nous faisons un essai sur un trimestre et examinerons ensuite la reconduction de cette opération ou non.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription de la ville de Ludres au programme intitulé « Un fruit pour la récré » ;
- d'autoriser la ville de Ludres à procéder aux achats nécessaires de fruits pour permettre la distribution aux enfants des écoles de Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépense, et de prévoir la recette correspondante au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/03-21 - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Madame LENIZSKI

Depuis 1986, une convention de réciprocité, renouvelée en 1996 et 2001, a été établie entre la ville de Nancy et la ville de Ludres pour définir les modalités de participation de chacune des deux communes aux frais de séjour en classes de découverte des élèves résidant sur le territoire de l'autre commune et inscrits auprès d'une de ses écoles.

Afin de prendre en compte ces situations exceptionnelles, la signature d'une nouvelle convention de réciprocité est aujourd'hui nécessaire.

Elle reprend ainsi les termes de la précédente, à savoir que le tarif appliqué par la commune organisatrice du séjour aux enfants domiciliés dans l'autre commune sera celui qu'elle applique à ses propres ressortissants, dans les mêmes conditions de ressources.

La commune organisatrice adressera directement aux familles une facture calculée sur ce montant. L'autre commune réglera à la commune organisatrice la différence entre la participation facturée aux familles et le coût du séjour.

Il est prévu que la convention prenne effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres Autrement et Pour Tous)

Cette modalité de collaboration devrait se mettre en place avec d'autres communes. Cela permettrait notamment d'éviter que des enfants en classe à Ludres ne puissent pas partir comme ce fut le cas récemment avec des classes de neige, au motif que le séjour n'est pas pris en charge par leur commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de réciprocité entre la ville de Ludres et la ville de Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/03-22 - CLASSE DE MER 2009/2010

Rapporteur : Madame LENIZSKI

L'école élémentaire Jacques Prévert organise une classe de mer pour un séjour qui aura lieu du 3 mai 2010 (petit-déjeuner) au 12 mai 2010 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 26
- Enseignante participante : Madame KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Nautique de l'Île Tudy (Finistère)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le prix du séjour est fixé à 674,45 euros par élève. L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2008.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le groupe pendant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985. Les accompagnateurs du groupe dans les transports seront rémunérés sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

La participation des familles, est fixée comme suit:

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2008 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Participation de la famille (en €)
De 0,00 à 300 euros	10%	67,45
De 300,01 à 600 euros	21%	141,63
De 600,01 à 900 euros	32%	215,82
De 900,01 à 1 200 euros	43%	290,01
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	337,23
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	387,81
Au-delà de 1 800 euros	65%	438,39

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2008 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Participation de la famille (en €)
De 0,00 à 300 euros	60%	404,67
De 300,01 à 600 euros	71%	478,86
De 600,01 à 900 euros	82%	553,05
De 900,01 à 1 200 euros	93%	627,24
Au-delà de 1 200 euros	95%	640,73

Il est précisé que cette participation peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de cette classe de mer dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de séjour correspondante et à payer les acomptes prévus par celle-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2010/03-22 bis - CARTE SCOLAIRE DU 1^{er} DEGRE - AVIS

Rapporteur : Madame LENIZSKI

L'Inspection Académique a indiqué à la ville de Ludres les mesures envisagées sur les emplois pour la rentrée scolaire 2010-2011, soit la fermeture d'une classe à l'école maternelle Pierre Loti et la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jacques Prévert.

L'avis du Conseil Municipal est donc demandé avant le 12 avril 2010 et compte tenu de la date de réception de l'information, le dossier doit être présenté au cours de la séance du Conseil Municipal la plus proche.

Ainsi, la prévision des effectifs laisse apparaître, à court terme, une baisse d'une vingtaine d'élèves pour chacune des deux écoles concernées par les mesures. Cependant, il importe de défendre et de sauvegarder une bonne qualité de l'accueil et de l'enseignement des élèves compte tenu des mesures d'intégration des enfants notamment ceux présentant un handicap.

Intervention de Madame MAUSS, groupe Ludres Autrement et Pour Tous

On se retrouve à nouveau avec des fermetures de classe. Nous rappelons notre position de l'an dernier. Il est toujours facile de fermer des classes, il est très difficile d'en ouvrir puisque les conditions ne sont pas les mêmes. On peut voir les conséquences de ne pas avoir accepté les enfants de 2 ans à Loti à la dernière rentrée scolaire. A Vandoeuvre, des enfants de 2 ans sont scolarisés. Si la position prise en septembre 2009 de ne pas accepter les enfants de 2 ans n'avait pas été aussi caricaturale et à courte vue, on n'aurait évité aujourd'hui cette fermeture de classe puisque les enfants seraient déjà scolarisés. Les parents qui auraient fait d'autres choix, compte tenu de ces refus ne reviendront pas facilement pour scolariser leurs enfants à Ludres.

Réponse de Madame LENIZSKI, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Je me permettrai de rappeler les directives de l'Inspection Académique : l'accueil des enfants de moins de trois ans sera assuré en priorité dans les réseaux de réussite scolaire donc nous ne pourrons prendre les enfants de moins de 3 ans à Ludres que lorsqu'il y aura de la place.

A la rentrée de 2009, ce sont les directrices qui ont refusé les enfants de moins de 3 ans, faute de places.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable concernant le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jacques Prévert,
- de donner un avis défavorable concernant le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Loti et demande que soient bien pris en compte les effectifs réellement présents lors de la rentrée, avant de décider d'une fermeture définitive.

DELIBERATION N° 2010/03-23 - NOUVELLE DENOMINATION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LOMBARD

Le titre du bulletin d'informations générales de la ville de Ludres est actuellement « Ludres Expansion ». En effet, cette dénomination a été choisie en 1972 afin de répondre à l'image et aux valeurs de la ville.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal précise les modalités d'utilisation de ce bulletin notamment dans son article 29, alinéa 2.

Cependant, la ville a choisi en 2009 une nouvelle charte graphique dont la signature « Ludres, dynamique et responsable » reflète son image et ses valeurs actuelles.

Le bulletin précité doit ainsi être en accord avec celle-ci.

Il est donc possible de proposer aujourd'hui une nouvelle dénomination au bulletin d'informations générales de la ville afin de tenir compte de son évolution et de ses valeurs actuelles.

Ce nouveau nom n'entraînera aucune modification en ce qui concerne la maquette, le nombre de pages ou la fréquence de publication.

La commission communication a donné son avis les 24 février et 5 mai 2009 sur ce point.

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Au-delà de la modification de la dénomination on peut s'interroger sur le bien fondé d'un titre qui a une connotation de campagne électorale, de l'ancienne liste de Charles Choné. Par ailleurs, le magazine distribué entre les deux tours mentionne dans un encadré cette dénomination que doit-on en conclure ?

Réponse de Monsieur LOMBARD, Adjoint délégué à la communication :

Sur l'appellation Ludres Dynamique et Responsable, il nous a paru important aujourd'hui de coller à la réalité de nos valeurs. Ludres Expansion reflétait à l'époque le développement de Ludres et de sa zone industrielle devenue Dynapôle. Aujourd'hui, on est plus sur des valeurs de responsabilité, d'ouverture et de respect de l'ensemble de la collectivité, et c'est la raison de cette nouvelle appellation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 5 voix contre (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de dénommer le bulletin officiel de la ville de Ludres « Ludres, dynamique et responsable » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette nouvelle dénomination ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble

Au conseil municipal du 2 février 2009 vous nous avez présenté une délibération concernant une convention relative à la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 133 auprès de la commune. Ludres ensemble était intervenue sur ce point et dans votre réponse vous vous étiez engagé à nous communiquer le bilan des actions menées au terme de la première année.

Qu'en est-il de ce bilan ?

Réponse de Monsieur Denis DEFFOUN, adjoint, correspondant Défense

Suite à la délibération du 2 février 2009, la ville a donné son accord pour la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 133 auprès de la ville. Le major SANZ est l'habitant désigné par la base.

Ainsi, le 12 février 2009, la ville a envoyé les conventions correspondantes à la base aérienne 133.

Madame MICAELLI, en charge du dossier, a été contactée récemment par les services et a confirmé que la convention n'a été définitivement validée qu'en fin d'année 2009.

Quoiqu'il en soit, la ville attend toujours leur retour et pourra mettre à disposition des moyens, dans la mesure du possible, afin d'aider le chargé de mission dans son activité (ex. créneau horaire et un local pour tenir une permanence auprès des ludréens, etc.).

Il ne tient donc qu'à la base aérienne 133 de poursuivre son projet, la ville étant disponible et en position d'attente si elle en a besoin.

Il faut donc souligner que ce n'est pas un projet mené par la ville.

Madame SURGET, Groupe Ludres Ensemble

Aujourd'hui, depuis bientôt 10 mois, aucune réunion de commission : qu'en est-il de la démocratie de proximité à Ludres ?

Le thème des civilités a été traité par les différents comités de quartier et leur rapport vous a été transmis. Un document global des travaux a été rédigé, imprimé, relié et remis aux présidents. Et pendant ce temps, où est donc passée la commission démocratie de proximité ?

Aucune collaboration, aucune concertation, aucune information !

Le second thème est lancé, la réflexion est entamée mais les élus ne sont toujours pas sollicités. La commission a-t-elle été dissoute ou doit-on conclure que les élus d'opposition sont volontairement mis à l'écart. Ils ont été pourtant désignés par les Ludréens pour rejoindre l'équipe municipale appelée à travailler dans tous les domaines intéressant leur vie quotidienne.

Monsieur le maire, vous nous annoncez régulièrement que votre porte nous est ouverte, que vous voulez travailler en toute transparence, attentif aux remarques de chacun.

*Qu'en est-il dans les faits ? Nous parlons de démocratie de proximité, mais celle de la proximité des élus s'érige en vaste désert de concertation.
Ce soir, nous vous demandons publiquement d'être associés concrètement aux actions menées dans ce domaine.*

Réponse de Madame THOMAS

Je vais faire appel à votre mémoire. Nous avons installé la commission de démocratie de proximité juste après les élections municipales et en l'espace d'un an, elle s'est réunie 6 fois. Quel était l'objectif et le travail de cette commission ? C'était de créer, de décortiquer, de mettre en œuvre et de donner des règles de fonctionnement pour les comités de quartier. La dernière réunion de cette commission s'est tenue au mois de juin 2009, et souvenez-vous, je vous ai dit qu'il n'y aurait pas d'autres réunions au moins avant un an puisqu'il convenait de passer la main à la forme active de ces comités donc aux présidents.

Il n'est absolument pas question de vous mettre à l'écart du travail des comités, vous avez notamment désigné un représentant de droit pour chaque groupe d'opposition. En conséquence, vous savez parfaitement ce qui se passe à l'intérieur de ces comités.

Ceci étant dit, il faut aussi regarder les choses de près, nous étions là pour définir le travail des comités de quartier, pas pour leur demander le rendu de leur travail ; ce qui reviendrait à dire que la commission de démocratie de proximité serait la super commission municipale de la ville de Ludres et en fait traiterait de l'ensemble des problèmes municipaux que tous les comités vont avoir à traiter durant leur mandat. Donc, le contenu des travaux décidés thème par thème relève bien évidemment de la commission municipale concernée.

Sur le plan de l'information, j'avais eu pour projet, ayant réuni la commission culture dont vous faites partie, de vous communiquer une information à propos des comités de quartier puisque nous venions de recevoir les présidents et pris connaissance de leur travail. Vous n'étiez pas présente à cette commission et n'avez pas pu avoir connaissance de ces informations verbales directes.

En ce qui concerne le reste du travail, vous n'allez pas nous reprocher d'avoir tenu nos engagements vis-à-vis des présidents et de mettre en œuvre tout ce qui a été décidé en commun à la commission.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vais prendre ce débat avec recul.

Lorsqu'il a été décidé de mettre en place des comités de quartier, c'était pour partager ou faire partager, faire travailler la population sur un certain nombre de problèmes et thèmes que nous avons définis ensemble.

Pour ce faire, j'ai désigné des présidents qui ont constitué des équipes dans lesquelles vous avez apporté des noms et avec lesquels vous avez des échanges et cela me paraît tout à fait normal.

Aujourd'hui, dans une logique de reconnaissance, il m'a paru important, nécessaire et obligatoire de leur rendre en priorité copie du travail restitué, de même que cela sera fait avec les membres des comités.

Qu'en parallèle, la commission puisse être informée, je dis oui. Donc, vous serez informée. Par contre, ce dont je suis sûr, c'est qu'il avait été dit qu'elle ne se réunirait plus avant un certain temps.

Toutefois, où je ne suis pas d'accord du tout :

1°) ma porte reste ouverte et cela m'empêche parfois de travailler, je reçois ceux qui veulent me voir et je n'admettrai pas que l'on dise le contraire,

2°) quand on parle de transparence, en effet je ne crains pas de dire « la transparence », quand je parle d'un certain nombre de faits ou de problèmes, je donne les renseignements ; évidemment je ne peux pas vous dire ce que je ne peux pas dire. Mais de grâce, laissons nos divergences de côté dans ce débat.

Intervention de Madame MAUSS, groupe Ludres autrement et Pour Tous :

1) Lors de l'avant dernier conseil, le financement du VTT parc a été évoqué et il a été dit que le CG ne participe pas à ce projet. Nous avons donc interrogé notre conseiller général et voici sa réponse :

« Suite à l'intervention de M. Kieliszek lors de la dernière réunion du conseil municipal de Ludres quant au « refus » du conseil général de Meurthe-et-Moselle de participer au financement d'un parc VTT sur cette commune (L'Est républicain du 29 octobre), je souhaite apporter une précision d'importance : le conseil général n'a jamais refusé de soutenir ce projet.

En 2008, la commune a transmis un dossier incomplet aux services départementaux, qui lui ont fait savoir qu'il manquait des pièces administratives. Pour pouvoir prétendre à un financement du conseil général, la mairie de Ludres n'avait qu'à transmettre lesdits documents. Elle ne l'a pas fait, ayant préféré demander un soutien financier à son projet de réhabilitation du restaurant scolaire – projet que le conseil général a d'ores et déjà soutenu à hauteur de 83 015 euros en 2008, au titre de sa première phase, sans préjuger du résultat de l'instruction en cours concernant la deuxième phase. Ce changement de choix appartient pleinement à la commune de Ludres, mais ne l'autorise certainement pas à prétendre que le département lui a refusé son soutien. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Il me semble qu'il y a une confusion entre le dossier VTT Parc et le restaurant scolaire. Le restaurant scolaire a bénéficié d'une première tranche sur la dotation des années passées. Aujourd'hui, nous cumulons trois années de dotation pour obtenir une aide d'environ 100 000 € sur la fin des travaux du restaurant scolaire. Il est bien évident que si le VTT pouvait entrer dans ce cadre de dotation, comme tout a été concentré pour le restaurant scolaire, il ne peut plus avoir d'aide sur le projet VTT.

2) Le magazine distribué entre les deux tours

Dans la semaine du 15 mars, c'est-à-dire entre les deux tours des élections régionales, les Ludréens ont reçu dans leur boîte à lettres un magazine intitulé Le développement durable et moi avec la commune de Ludres.

Cette publication fait quelque peu figure d'objet éditorial non identifié :

- d'un côté, la commune de Ludres y est étroitement associée : le nom de la commune figure dans l'intitulé ; le logo de la commune est représenté en première de couverture ; vous, Monsieur le Maire, y signez un édito en page 1 ; et les pages 30 et 31 vantent quant à elles « la politique de développement durable de la ville de Ludres ». Mais d'un autre côté, le lecteur sent très vite que ces premières et dernières pages ont été le prétexte à l'insertion d'une « revue » de portée générale relative au développement durable, à moins que l'inverse ait prévalu, la revue étant le prétexte à votre édito et ces deux pages de portée ludréenne... ; par ailleurs, contrairement aux publications municipales, de la publicité commerciale apparaît, pas toujours en rapport, d'ailleurs, avec le thème développé ;
- d'un côté encore, cette publication paraît consacrée – donc exclusivement consacrée – au développement durable. Mais d'un autre côté, des pages sont étrangères à cette thématique : page 7, sur la citoyenneté ; page 21, sur les « finances solidaires » ; pages 25 et 26 sur de longs développements consacrés à la scolarisation des enfants et le bénévolat associatif ;
- d'un côté enfin, le cabinet de conseil – Synesis – qui a produit ce document lui donne un gage de sérieux. Mais d'un autre côté, des contrevérités scientifiques émaillent cette publication : le coût énergétique de la production de protéines animales p 13 « 30 kg de céréales pour produire 1kg de viande rouge. Il faut 2kg de céréales pour produire 1kg de poulet » (or ce coût énergétique est identique qu'il s'agisse de viande rouge ou blanche) ; le chiffre de la population mondiale en 2050 (page 22 : 9 milliards annoncés, contre 12 milliards prévus).

Nous souhaiterions savoir comment s'insère ce magazine dans les publications de la ville et ce que cette publication a coûté, en général, et à la commune, en particulier.

Enfin, dans la mesure où cette publication a été diffusée sous le logo de la commune, comprend un éditorial du Maire et développe des réalisations municipales au sens de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, nous considérons que vous devez respecter la loi et vous auriez dû nous réserver un espace d'expression.

Réponse de Monsieur le Maire :

On va revenir sur la genèse de ce document.

La société SYNESIS est venue nous faire une présentation de ce document après l'avoir déjà diffusé dans un certain nombre de communes et villes de France de toute appartenance.

Aussi, j'ai donné à Jean-Daniel KIELISZEK la mission d'établir un lien pour réaliser un document qui me paraissait très intéressant.

Je précise avant toute chose qu'il a coûté 0 euro à la collectivité. La ou les personnes en charge de réaliser ce document ont sollicité les entreprises qui ont souhaité insérer un encart publicitaire, ce qui a permis d'éditer un document pour chaque habitant.

4 pages nous étaient réservées à savoir une page d'éditorial et des pages qui reprenaient les actions de développement durable initiées par la ville.

Il nous semblait intéressant de réaliser ce document dans des périodes où l'on parle beaucoup de développement durable, où l'on commence à faire des actions. Celui-ci étant gratuit, pourquoi ne pas en profiter.

Les points sur lesquels je suis en désaccord, c'est d'une part une distribution réalisée à mon insu, qui plus est entre les deux tours d'une élection, et d'autre part, cette distribution, réalisée par la Poste, s'est déroulée bien avant la semaine du développement durable, qui est une pure ineptie et qui plus est au milieu de la publicité commerciale en début de semaine.

Je précise que le bon à tirer qui nous a été remis portait exclusivement sur l'éditorial et nos pages et en aucun cas sur l'intégralité du document.

Concernant les écarts dans les chiffres indiqués par rapport à ceux que vous mentionnez, j'ai fait un courrier au rédacteur de cette brochure et je vous communiquerai sa réponse.

Nous sommes malgré tout allés sur les sites que sont l'ADEME, l'INSEE,... et l'on retrouve quasiment les mêmes données que celles transcrites sur le document.

Quant au droit de réponse, ce n'est absolument pas un journal politique ni une publication municipale, mais bien une documentation générale dans laquelle la commune a voulu témoigner (3 pages/32).

INFORMATION

Je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 17 mai 2010. La séance est levée à 21 h.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy